



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 35
(1999, chapitre 42)

Loi modifiant la Loi sur le mérite agricole

Présenté le 11 mai 1999
Principe adopté le 25 mai 1999
Adopté le 26 octobre 1999
Sanctionné le 27 octobre 1999

Éditeur officiel du Québec
1999

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur le mérite agricole afin de confier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la responsabilité de faire publier, en temps utile et de la façon qu'il estime la plus appropriée, les conditions des concours du mérite agricole.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET :

- Loi sur le mérite agricole (L.R.Q., chapitre M-10).

Projet de loi n° 35

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MÉRITE AGRICOLE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 de la Loi sur le mérite agricole (L.R.Q., chapitre M-10) est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, du mot « agriculteurs » par les mots « producteurs agricoles ».

2. L'article 5 de cette loi est remplacé par le suivant :

«**5.** Le ministre fait publier, en temps utile et de la façon qu'il estime la plus appropriée, les conditions des concours.

Il peut créer une section pour les jeunes producteurs agricoles ou enfants de producteurs agricoles et leur décerner des médailles et diplômes qui ne comportent aucun titre. ».

3. L'article 6 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la sixième ligne, des mots « cultivateurs ou fils de cultivateurs » par les mots « producteurs agricoles ou enfants de producteurs agricoles ».

4. La présente loi entrera en vigueur le 31 décembre 1999.